

## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019 QUARTIER RICHARD DE RAMBERVILLERS

**Présents :** MM. ANTONOT, AUBEL, BAILLY, BARON, CHOLEY, COLIN, DEMANGEON, GÉRARD A, GUIBERTEAU, HERBÉ, HUNG, JACQUOT, LEDUC, LEMESLE, LENOIR, MANGEOLLE, MARCHAL, MARQUIS, MICHEL, PARUS, PARVÉ, POURCHERT, ROBIN, SESMAT, TOUSSAINT, TRIBOULOT.  
MMES BAJOLET, CHAUMONT, FERRY, HALL, LEBLOND, MICHEL, MOUGEOT, TANNEUR, TROUY, VILMAIN, VIRIAT.  
**Absents :** MM. BERTRAND, BOSSERR, BOULANGER, CLOQUARD, DUMET, GEORGÉ, RICHARD, SIMONIN.  
MMES HOUILLON-GRINER, JACQUEL, MARCHAL, SOURDOT.  
**Excusés :** MM BERTRAND, GEORGÉ, TARANTOLA, SIMONIN.  
MMES JACQUEL, NOEL, SOURDOT.

#### 1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

*M. Loïc DEMANGEON a été élu secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.*

#### 2. COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2019.

*Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.*

#### 3. CONTRAT DE LOCATION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES COPIEURS DE LA 2C2R.

##### Débat :

*M. TOUSSAINT demande si une option d'achat ne serait pas moins onéreuse ?*

*M. SAYER répond que c'est ce qui se faisait auparavant.*

*L'étude a été faite et au regard du développement de la location, il est plus intéressant de passer par ce système. Nous avons actuellement 3 copieurs hors contrats de maintenance que nous allons remplacer.*

### Délibération:

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de l'entretien et la maintenance des copieurs de la 2C2R un contrat de 5 ans avait été signé avec Efika en 2014 suite à l'acquisition d'un nouveau copieur.

Ce contrat étant terminé, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée et c'est l'entreprise BUROLOR qui a été retenue.

Il convient aujourd'hui de valider un contrat de location, d'entretien et de maintenance établi pour une durée de 5 ans à compter du 01/12/2019 représentant un coût annuel de 6 321,74 € TTC soit 3 copieurs pour 91 000 copies couleurs et 228 000 copies noir et blanc. Ces volumes sont donnés à titre indicatif, ils ont permis de comparer les différentes offres et n'ont aucune valeur d'engagement.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat proposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'une durée de 5 années avec BUROLOR à compter du 01 décembre 2019, pour un coût annuel de 6321,74 € TTC, ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

## **4. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU SYNDICAT D'INITIATIVE AVEC LA VILLE DE RAMBERVILLERS.**

### Débat : /

### Délibération:

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. » : Etudes, recensement et promotion de l'artisanat, des entreprises, du commerce, de l'agriculture, du tourisme et de tout acteur économique existant ou s'installant sur le territoire, par délibération 2016-75, une convention de mise à disposition des locaux du Syndicat d'Initiative avec la Ville de Rambervillers avait été passée. Cette convention arrive à échéance au 23 décembre 2019.

Monsieur le Président propose donc de renouveler cette convention de mise à disposition des locaux du Syndicat d'Initiative de la Ville de Rambervillers à la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** les articles L.5211-5 III, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°1443-2009 portant transfert de la compétence : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté. » : Etudes, recensement et promotion de l'artisanat, des entreprises, du commerce, de l'agriculture, du tourisme et de tout acteur économique existant ou s'installant sur le territoire à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers



**VU** le projet de convention,

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention de mise à disposition du Syndicat d'Initiative de la Ville de Rambervillers à la Communauté de Communes, annexée à la présente,
- **DIT QUE** cette décision sera notifiée à la Ville de Rambervillers et soumise à la décision de son conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal de la Ville de Rambervillers approuvant le contenu de celle-ci.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 5. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA 2C2R POUR L'ASSOCIATION SYNDICAT D'INITIATIVE.

### Débat :

*Dans le cadre du point d'accueil SNCF mis en place désormais au Syndicat d'Initiative, M. TOUSSAINT demande si la 2C2R touche une rétribution financière ?*

*M. le Président répond par l'affirmative et ajoute que la 2C2R, conformément à la convention signée avec la SNCF, reçoit une aide forfaitaire de 5 000€.*

### Délibération:

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de notre compétence « promotion du tourisme », il a été décidé, par délibération du 14 décembre 2016, de mettre à disposition de l'association Syndicat d'Initiative un assistant territorial de conservation du patrimoine.

Suite au transfert du bureau SNCF dans les locaux, une convention avait été passée le 08 novembre 2017 relative à l'occupation du personnel :

- Adjoint animation à 80% (accueil des deux services SNCF et Syndicat d'Initiative)
- Assistant territorial de conservation du patrimoine (accueil des deux services : SNCF et Syndicat d'Initiative, 20% minimum sur le site, et 30% dans les locaux de la 2C2R pour des missions dévolues au tourisme).

Cette convention a été renouvelée le 31/12/2018, elle arrive à échéance au 31/12/2019, il convient donc de la renouveler pour un an.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents relatifs à cette affaire.

## **6. ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA).**

### Débat :

*M. CHOLEY interroge le Président afin de savoir si l'objectif de baisse de 7% du poids de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant entre 2017 et 2025 est tenable?*

*M. le Président estime que l'objectif est plus facilement atteignable au niveau départemental que local. Il indique que la production moyenne de déchets ménagers résiduels est de 80 kg par habitant et par an sur le territoire de la 2C2R alors qu'il est de 250 kg sur le reste du Département.*

*M. BAILLY pense que le travail réalisé sur la réduction des déchets par le bais de la redevance incitative devrait être reconnu.*

*M. LEDUC fait le constat que les communes qui ne sont pas passées à la RI produisent forcément plus.*

*M. le Président donne les 6 axes qui permettent d'atteindre l'objectif des 7% :*

- **Déployer la valorisation des bio déchets et déchets verts**
- **Renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation**
- **Promouvoir l'éco-consommation**
- **Lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire**
- **Réduire la nocivité des produits utilisés**
- **Réduire les déchets des activités économiques**

*M. le Président répète que nous portons le projet au niveau départemental et non en tant que Communauté de Communes, l'objectif sera donc plus facile à atteindre.*

*M. TOUSSAINT constate que la politique mise en place (système de redevance incitative) n'est pas la même d'un Département à l'autre. Les autres Départements seront donc contraints à l'avenir de réduire leurs déchets.*

*M. MARQUIS demande si les déchets sauvages ramassés sont comptabilisés dans notre tonnage ?*

*M. le Président répond qu'ils sont bien réintégrés.*

*M. PARVÉ estime qu'il y a du laisser-aller à la déchèterie et que les gardiens ne remplissent pas correctement leurs missions. Il a constaté des actes de chiffonnage pendant les heures d'ouverture de la déchèterie.*



M. le Président fait remarquer qu'il en prend note et ajoute néanmoins que les agents de déchèterie n'ont pas un travail facile. Ils sont confrontés régulièrement à ce type de problèmes.

### Délibération:

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement.

Cette obligation incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA). Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision des PLPDMA, est entré en vigueur le 14 septembre 2015.

Cette obligation a été confiée à Évodia, auquel il incombe d'élaborer et d'adopter le PLPDMA à l'échelle du département.

Dans un premier temps, et pour répondre à la réglementation, Évodia a élargi sa Commission « Communication-Prévention » pour constituer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), composée d'un binôme technicien-élu de chaque collectivité adhérente, par délibération le 12 juillet 2017. La CCES est un lieu de coconstruction, à vocation consultative et prospective :

**La CCES donne son avis sur le projet ;**

**Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;**

**La CCES évalue le PLPDMA tous les six ans**

Pour la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ce binôme est représenté par Jean Claude LEDUC et Cécile PIERRE.

Ce PLPDMA doit répondre aux objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et par la loi.

Les objectifs sont donc de réduire de :

- **-7% le poids de DMA par habitant entre 2017 et 2025**
- **-10% le poids de DMA par habitant entre 2017 et 2031**

Pour atteindre ces objectifs, 34 actions ont été rédigées et réparties sur six axes d'intervention :

**Déployer la valorisation des bio déchets et déchets verts**

**Renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation**

**Promouvoir l'éco-consommation**

**Lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire**

**Réduire la nocivité des produits utilisés**

**Réduire les déchets des activités économiques**

Le projet de programme, qui a recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du 13 juin 2019, a été publié sur le site [www.evodia.org](http://www.evodia.org) pour consultation du public du 15 juin au 06 juillet 2019. Cette consultation n'a pas donné lieu à des remarques nécessitant une modification du document.

Enfin, l'ensemble des membres du comité syndical d'Évodia a adopté le PLPDMA dans son intégralité par délibération le 11 juillet 2019.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers doit également approuver ce PLPDMA dans son ensemble et définir les moyens humains et financiers pour déployer les actions sur son territoire.

La note de synthèse annexée reprend les différentes modalités d'accompagnement du personnel par Évodia pour mener à bien ces actions.

La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a choisi l'option 2 pour la mise en œuvre du PLPDMA sur son territoire, à savoir :

**Option 2 : La collectivité dispose d'un (ou plusieurs) agent(s) en interne mais qui ne dispose(nt) pas des compétences nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLPDMA sur le territoire.**

**Cet/ces agent(s) reste(nt) donc salarié(s) de la collectivité et sera(ont) formé(s) par Évodia. Dans le cas où plusieurs agents prendraient part au programme, la collectivité désignera un agent référent, qui représentera le lien opérationnel entre la collectivité et Évodia.**

Le Président propose d'adopter le programme ci-annexé.

Le Conseil Communautaire,

VU les lois Grenelle 1 et 2 de 2009 et 2010 rendant obligatoires pour chaque collectivité en charge des déchets d'instaurer un PLPDMA,

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu des PLPDMA, leurs modalités d'élaboration et de révision,

VU la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 renforçant certains objectifs pris par les lois Grenelle, en fixant un objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant,

CONSIDERANT les objectifs ambitieux de réduction fixés par Évodia et ses collectivités adhérentes,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du 13 juin 2019 sur le projet de PLPDMA d'Évodia,

VU l'arrêté du Président d'Évodia du 11 juillet 2019 approuvant le PLPDMA pour le périmètre de compétence d'Évodia,

CONSIDERANT les résultats de la consultation publique organisée du 15 juin au 06 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, à 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 37 voix POUR,

- **ADOpte** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ci-annexé.

- **APPROUVE** la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel adapté sur sa collectivité pour le bon déploiement du programme et l'atteinte de ses objectifs.



**7. RESTAURATION DE LA MORTAGNE ET DE SES AFFLUENTS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX A L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES – TRANCHE 3.**

**Débat :**

M. TRIBOULOT demande si l'autofinancement de 31 496,06 € tient compte de la FCTVA?

M. LEMESLE répond que non, le financement restant réellement à charge de la 2C2R est de 15 700 €.

**Délibération:**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la politique « Protection et mise en valeur de l'environnement - Entretien des cours d'eau », la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, a lancé un programme pluriannuel de travaux de restauration de la Mortagne et de ses affluents.

Les 2 premières tranches étant réalisées et afin de poursuivre le programme de travaux sur le Monseigneur et le Saint Florent (tranche 3) en 2020, il convient désormais de déposer une demande de subvention dont le plan de financement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	Montant (TTC)
<b>Travaux de restauration de la Mortagne et de ses affluents dans le cadre d'un programme pluriannuel – Tranche 3</b>	<b>94 491,18 €</b>
MOE liée aux travaux	13 408,20 €
Travaux + dépenses imprévues	81 082,98 €
<b>Recettes</b>	
<b>Subventions escomptées sur le montant total de 78 742.65 € HT</b>	
Agence de l'Eau Rhin Meuse 60%	47 245,59 €
Conseil Départemental des Vosges 20 %	15 748,53 €
<b>Total des recettes</b>	<b>62 994,12 €</b>
<b>Autofinancement 2C2R</b>	
<b>Total</b>	<b>31 497,06 €</b>

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre les travaux du programme de restauration de la Mortagne et de ses affluents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 CONTRE,  
1 ABSTENTION et 38 voix POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au taux le plus élevé possible.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges au taux le plus élevé possible et s'engage à assurer le financement en cas de non attribution de celle-ci.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention.

## 8. MISSION D'ANIMATION RIVIERE – FINANCEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

### Débat :

*M. le Président se satisfait des aides en augmentation qui vont être perçues de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre de l'animation rivière.*

*M. TOUSSAINT déplore que les aides pour l'assainissement non collectif ne soient plus versées au détriment des programmes pour les rivières.*

*M. SESMAT explique qu'au bout de 4 ans si une installation non conforme n'est pas mise aux normes une amende peu dissuasive de 135 € est appliquée. Il souhaite que les maires soient informés. Il trouve également regrettable qu'une étude sur la commune de Sainte-Barbe ait été lancée et qu'il n'y ait pas de suite.*

*M. BAILLY rejoint les propos de M. SESMAT et estime que les conseillers communautaires doivent être informés puisque la 2C2R est adhérente au SDANC en lieu et place des communes.*

### Délibération:

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de la politique « Protection et mise en valeur de l'environnement - Entretien des cours d'eau », la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a lancé un programme pluriannuel de travaux de restauration de la Mortagne et de ses affluents.

Dans ce contexte l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, considérant la valorisation d'un Equivalent Temps Plein, peut accompagner financièrement la Communauté de Communes pour l'animation de ce programme comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :



Dépenses salariales :

PERIODE	Coût de poste annuel (1 ETP)	Financement AERM (80%)
2020	38 000 €	30 400 €
2021	39 140 €	31 312 €
2022	40 315 €	32 252 €
<b>TOTAL</b>	<b>117 455 €</b>	<b>93 964 €</b>

Frais d'accompagnement :

PERIODE	Forfait d'accompagnement
2020	4 000 €
2021	4 000 €
2022	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>

Récapitulatif :

PERIODE	TOTAL ANNUEL DE L'AIDE AERM
2020	<b>34 400 €</b>
2021	<b>35 312 €</b>
2022	<b>36 252 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>105 964 €</b>

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en œuvre le programme de restauration de la Mortagne et ses affluents et de l'animer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à 0 voix CONTRE,  
1 ABSTENTION et 38 voix POUR,

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la mission d'animation rivière.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

## **9. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES FREQUENTANT LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET/OU LA CANTINE AVEC LA REGION GRAND-EST.**

Débat : /

Délibération:

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la délibération 2017-213 a été prise afin de définir le remboursement du transport des élèves fréquentant les accueils périscolaires et/ou la cantine.

La convention signée avec la Région Grand-Est est arrivée à échéance le 31 août 2019, il convient donc de la prolonger pour 2 ans soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Les conditions d'interventions financières de la 2C2R demeurent inchangées à savoir, participer à hauteur de 180 € par élève pour les enfants empruntant le transport « périscolaire », les mairies finançant le déplacement des enfants utilisant uniquement le transport « scolaire ».

Un avenant à la convention a donc été établi par la Région Grand-Est pour procéder au remboursement de la participation de 180 € par enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant avec la Région Grand-Est ou tout document s'y rapportant.

## **10. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA 2C2R AU DEFILE DE LA SAINT NICOLAS POUR L'ACHAT DE FRIANDISES.**

Débat : /

Délibération:

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de participer financièrement comme l'an passé pour l'achat de friandises pour le défilé de la Saint Nicolas.



Cette manifestation ayant un rayonnement communautaire, il précisera que le bureau, lors de sa réunion du 16 octobre 2019, a proposé un montant de 1 000 € et que son octroi soit soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

Il est proposé d'acquérir directement les friandises pour un montant de 1 000 € et de les mettre à disposition de la Ville pour le défilé

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acheter des friandises pour le défilé de la Saint Nicolas organisé par la Ville de Rambervillers (achat de bonbons) pour un montant de 1 000 €.

## 11. DECISION MODIFICATIVE BUDGET OM COLL-TRAIT N°2.

Débat : /

Délibération:

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire :

D'augmenter les crédits de l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) afin d'annuler des factures RI injustifiées passées sur les exercices 2014 à 2018.

Soit les opérations suivantes :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6542 (Créances éteintes) / Chapitre 65	-	2 000,00 €
Article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) / Chapitre 67	+	2 000,00 €

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces transferts de crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de transférer les crédits suivants :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6542 (Créances éteintes) / Chapitre 65	-	2 000,00 €
Article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) / Chapitre 67	+	2 000,00 €

## 12. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES.

### Débat :

*M. le Président explique que les agents de la 2C2R ont la possibilité d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la mutuelle MNT retenue par le Centre de Gestion. Il s'agit d'un nouveau contrat suite à la réforme 100% santé. La collectivité participera à hauteur de 10 € pour les agents qui y adhéreront comme c'était le cas pour le contrat précédent.*

*M. TOUSSAINT demande si la cotisation passera à 14 € en 2024 ?*

*M. le Président indique que pour toute la durée du contrat, la participation restera à 10 €.*

### Délibération:

Le Président, informe l'Assemblée que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple) :

-Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,

-Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,

-Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,

-Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.

-La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,

-Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),



- La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

Le Président propose à l'Assemblée :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu** le Code des Assurances,
  - Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
  - Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
  - Vu** la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
  - Vu** la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes,
  - Vu** notre dernière délibération en date du 19 décembre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,
  - Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, **(avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,**
  - Vu** la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,
  - Vu** l'avis du Comité Technique de la Collectivité en date du 30 octobre 2019.
  - Vu** l'exposé du Président,
  - Considérant** l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,
  - Considérant** que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,
  - Considérant** que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,
- **Considérant** que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer au sein de cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **-DECIDE :**

-D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025), moyennant une participation financière de 200 € par an.

-**De fixer à 10 € par agent et par mois** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.



- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

- Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

### **13. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE « MAINTIEN DE SALAIRE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES.**

#### **Débat :**

*M. le Président indique que pour le maintien de salaire, la participation de la collectivité sera de 2 € en 2020 pour atteindre 6 € en 2024.*

#### **Délibération:**

Le Président informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,
- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de



Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),

- La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024, Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

**Le Président propose à l'assemblée :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées,
- Vu notre dernière délibération en date du 19 décembre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,
- Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,
- Vu l'avis du Comité Technique de la Collectivité en date du 28 octobre 2019.
- Vu l'exposé du Maire (ou le Président) et la présentation de l'annexe tarifaire,
- Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,
- Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,
- Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,
- Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer au sein de cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-DECIDE :**

-D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance « Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025), moyennant une participation financière de 200 € par an.

-De fixer à 2 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque prévoyance « Maintien de Salaire » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE ; Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

**-AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

**-AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

- Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

**-AUTORISE** Monsieur le Président à habiliter le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE)

- **Questions diverses :**

- **Commission élargie: le 27 novembre 2019**

Suite aux réunions de travail sur la revitalisation du centre bourg, M. le Président indique qu'une présentation des scénarii de dynamisation de Rambervillers et du territoire de la 2C2R sera réalisée par le bureau d'études IN SITU.

Une réflexion devra être menée pour savoir si la 2C2R souhaite prendre part au projet et les axes sur lesquels, elle souhaite s'engager.

- **Conseil Communautaire : le 11 décembre 2019**

M. le Président indique qu'une Intervention de M. LARIVIERE de l'EPTB est prévue. Il réalisera une présentation des décisions du COPIL N°4 et évoquera les pistes sur lesquelles, L'EPTB envisage de travailler.

- **Remerciements département de l'Aude :**

Remerciements du Président du Département suite à la subvention de 500 € versée dans la cadre de l'appel aux dons suite aux inondations.

- **Projet de boutique éphémère :**

M. LEMESLE rappelle qu'un projet de boutique éphémère avait été acté dans le Projet de Territoire et dans le programme du FISAC. Une étude sur les boutiques de Rambervillers a également été menée. Un porteur de projet Mme TOURRE, souhaite s'implanter du 15 novembre 2019 à fin février 2020. Elle complétera son offre avec d'autres partenaires. Le commerce choisi est celui de Mme HOUILLON.

8000 € étaient inscrits aux budgets 2017-2018 et 2019. La 2C2R prendrait en charge la moitié du loyer 500 €/2, soit 750 € pour les 3 mois et l'autre moitié des loyers plus les charges seraient à la charge des occupants.

Ce projet pourra être envisagé sur d'autres périodes de l'année et permet de combler des commerces vides. A savoir que le Club Entreprises va financer la vitrophanie.

M. TOUSSAINT demande s'il s'agit d'un bail précaire ?

M. LEMESLE répond par l'affirmative et ajoute qu'il sera établi par Maître DUHAUT.

M. JACQUOT souhaite savoir quels produits seront commercialisés ?

M. LEMESLE répond des produits de bien-être, terroir et artistiques. Il ajoute que l'objectif est également de ne pas faire de concurrence aux autres commerçants locaux.



➤ **Diffusion du tableau de la situation « finances ».**

M. LEMESLE présente le tableau de bord financier :

*Pour mémoire*

Résultat de clôture au 31/12/2018	BUDGET PRINCIPAL CDC	BUDGET ANNEXE OM COLL TRAIT	BUDGET ANNEXE MDS	BUDGET ANNEXE SPANC	TOTAL
CAF NETTE	359 520,11 €	-22 956,34 €	-67 036,30 €	27 193,78 €	296 721,25 €
TRESORERIE		3 234 052,98 €		35 912,59 €	3 269 965,57 €

Situation du 01/01/2019 au 13/11/2019	BUDGET PRINCIPAL CDC	BUDGET ANNEXE OM COLL TRAIT	BUDGET ANNEXE MDS	BUDGET ANNEXE SPANC	TOTAL
CAF BRUTE	199 063,10 €	-271 416,60 €	11 863,90 €	-594,00 €	-61 083,60 €
CAPITAL EMPRUNTS	20 245,20 €	0,00 €	68 191,09 €	0,00 €	88 436,29 €
CAF NETTE	178 817,90 €	-271 416,60 €	-56 327,19 €	-594,00 €	-149 519,89 €
FINANCEMENT DISPONIBLE	482 216,10 €	-270 456,33 €	-56 327,19 €	-594,00 €	154 838,58 €
TRESORERIE		3 476 744,17 €		258 884,46 €	3 735 628,63 €

CAF Nette + recettes investissement

Facturation RI 2<sup>ème</sup> semestre non comptée = 400 000 €

En attente primes, 22 250 €

➤ **Défilé de la Saint-Nicolas**

M. MARQUIS rappelle que le défilé aura lieu le samedi 7 décembre avec un départ du Quartier Richard vers 17h15-30. Le circuit est identique à l'année dernière (rue Carnot-Rue Clémenceau-Place des Promenades...). Les festivités seront clôturées par un feu d'artifice. Il indique également que le marché de Noël aura lieu le 21 et 22 décembre sur la place du 30 septembre et que des chalets sont encore disponibles.

**Prochaines réunions :**

Commission économie	21/11/2019	<b><u>18h00</u></b>	2C2R
Bureau	27/11/2019	<b><u>8h00</u></b>	2C2R
Commission élargie	27/11/2019	<b><u>20h00</u></b>	Ecole de musique Quartier Richard
Conseil Communautaire	11/12/2019	<b><u>20h00</u></b>	Ecole de musique Quartier Richard

Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Loïc DEMANGEON

Le Président,  
Monsieur Alain GÉRARD

Séance levée à 21H00


